

Arrêté municipal n°024-2023

**Réglémentant le parcours du carnaval des écoles publiques
le mardi 7 février organisé par Ecole Jacques Prévert**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 23 janvier 2023, par Mme Muriel POUPINET – Directrice de l'École Jacques Prévert sollicitant l'autorisation d'organiser le carnaval des élèves de l'école Jacques Prévert dans les rues de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mardi 7 février 2023 entre 09h00 et 12h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Muriel POUPINET – Directrice de l'École Jacques Prévert est autorisée à organiser le carnaval des élèves de l'école Jacques Prévert dans les rues de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mardi 07 février 2023 entre 9h00 et 12h00.

Article 2

La circulation sera momentanément interrompue sur l'itinéraire emprunté suivant :

- Départ place du champ de mars
- Rue des Costils (devant la poste)
- Place des Halles (médiathèque)
- Rue de l'hôtel de Ville (mairie)
- Centre-ville
- École maternelle
- Retour des élèves élémentaires à l'école Jacques Prévert

Article 3

La circulation sera rétablie dès le passage du défilé.

Article 4

Il est ici rappelé que les organisateurs devront faire leur affaire personnelle de décharger expressément la Commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation et à fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 5

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'école Jacques Prévert, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 25/01/23 au 08/02/23

La notification faite le 25/01/2022

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 24 janvier 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER